

Arcueil, le mardi 14 janvier 2020

Affaire suivie par :
Chef de bureau : Anne COCUSSE
N° de téléphone : 01 49 12 24 03
Courriel : anne.cocusse@siec.education.fr
Gestionnaire : Daniéla LOGIN
N° de téléphone : 01 49 12 25 12
Courriel : daniela.login@siec.education.fr
Référence : DES2/MCS/AC/DL

Le directeur du service interacadémique
des examens et concours

à

Mesdames les rectrices
et Messieurs les recteurs d'académie
Chanceliers des universités
Monsieur le recteur, directeur du Centre national
d'enseignement à distance
A l'attention de Mesdames et Messieurs les chefs de
division des examens et concours

Objet : Circulaire d'organisation du BTS métiers de l'audiovisuel - Session 2020

Références :

- Code de l'éducation, partie réglementaire, livre VI, titre IV, chapitre III, section 1 articles D612-30 et suivants et D643-1 et suivants portant sur les BTS ;
- Arrêté du 19 mai 1950 relatif aux fraudes aux examens et concours ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 portant définition d'épreuves et programmes de langue vivante étrangère de certaines spécialités et arrêté du 3 juin 2010 le complétant ;
- Arrêté du 27 juillet 2008 (BO n°32 du 20-8-2008) définissant le contrôle de conformité des dossiers et l'utilisation de la note "non valide" au brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 9 mai 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de l'audiovisuel » ;
- Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 portant sur les conditions d'accès et de sortie des salles de composition ;
- Circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap ;
- Circulaire n°2015-178 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices.

Le SIEC est chargé, pour la session 2020, de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur métiers de l'audiovisuel.

N.B. Cette circulaire et ses annexes doivent être communiquées aux établissements de formation (y compris ceux qui n'ont que des divisions de 1^{ère} année).

I – ORGANISATION DE L'EXAMEN

1. Calendrier

Les épreuves se dérouleront conformément au calendrier ci-joint (annexe 11).

Les dates et horaires indiqués, et en particulier les heures à partir desquelles les candidats peuvent quitter définitivement les salles d'épreuves (dispositif de mise en loge), doivent être respectés pour garantir une parfaite sécurisation des examens, notamment au regard des décalages horaires entre la métropole et les académies d'outre-mer. Cette disposition vise en particulier à limiter les divulgations et les communications concernant les sujets.

2. Regroupements et centres d'examen

Les regroupements interacadémiques sont indiqués dans l'annexe 12.

Les académies pilotes-organisation sont responsables de la diffusion de la présente circulaire, de ses annexes et de tout éventuel avenant auprès de leurs académies rattachées, en respectant le caractère confidentiel de certains documents. Elles sont aussi chargées de décliner cette circulaire nationale à l'attention des établissements de leur regroupement, ainsi qu'à celle des candidats individuels.

Le recteur de chaque académie rattachée détermine les centres d'épreuves ouverts et en informe l'académie pilote-organisation.

Les académies pilotes-organisation assurent, conformément aux prescriptions ministérielles, la gestion complète de l'examen pour les académies du groupement, notamment :

- L'édition des convocations des candidats ;
- La correction des épreuves écrites ;
- Les délibérations du jury, la détermination des dates, ainsi que la constitution des jurys ;
- La constitution des commissions d'interrogation par centre d'examen ;
- L'envoi des procès-verbaux et des relevés de notes.

Les diplômes seront établis et diffusés par l'académie d'origine des candidats.

3. Mode d'évaluation

Selon les épreuves et sous-épreuves, les candidats doivent être évalués sous forme ponctuelle ou dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF), conformément à leur statut et à la catégorie d'établissement à laquelle ils appartiennent.

4. Catégories de candidats

Catégorie 1	<ul style="list-style-type: none">• 1.1 - Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat)• 1.2 - Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités)
Catégorie 2	<ul style="list-style-type: none">• 2 - Stagiaires de la formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)
Catégorie 3	<ul style="list-style-type: none">• 3.1 - Scolaires (établissements privés hors contrat)• 3.2 - Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités)• 3.3 - Stagiaires de la formation professionnelle continue (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)• 3.4 - Au titre de leur expérience professionnelle• 3.5 - Enseignement à distance

II. EPREUVES ECRITES

1. Papeterie

Le papier de composition "modèle national" sera utilisé par les candidats.

2. Sujets-Matières d'œuvre

La liste de la matière d'œuvre nécessaire et des documents autorisés pour le déroulement de certaines épreuves vous sera adressée directement par le Bureau DIESE 3, responsable de l'édition des sujets (Téléphone : 01 49 12 33 76 ou 01 49 12 24 01)

Alerte : en cas d'erreur sur les sujets, les interventions des surveillants et enseignants se limiteront impérativement aux seules instructions transmises par le SIEC et qui prendront la forme d'une "alerte sujet". Les erreurs pouvant être considérées comme mineures n'entraîneront pas d'interruption de l'épreuve et seront consignées dans le procès-verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies. L'objectif est de transmettre ce qui est indispensable à la bonne exécution du sujet sans perturbation excessive des candidats.

3. Calculatrice

Les candidats se muniront de leur calculatrice, dont l'usage est autorisé, sauf mention contraire portée sur le sujet.

Les calculatrices sont des modèles :

- soit avec mode examen, à activer le jour des épreuves ;
- soit sans mémoire, type « collègue ».

4. Surveillance des épreuves

L'utilisation de moyens de communication (téléphones mobiles, tablettes, montres connectées, ordinateurs portables, tablettes) est strictement interdite. Une annonce doit obligatoirement être faite en début d'épreuve. Tout candidat dérogeant à cette interdiction fera l'objet d'une procédure de suspicion de fraude.

5. Corrections

Le lieu et la date des corrections des différentes épreuves écrites seront arrêtés ultérieurement par chaque regroupement interacadémique.

III – MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES

Les modalités d'évaluation sont adaptées à chaque catégorie de candidats.

1. Epreuve E1 – Culture Audiovisuelle et Artistique (CAA) – Coefficient 2 (3 pour l'option montage et postproduction)

a) Candidats des catégories 1 et 2 : CCF

Le CCF est constitué de deux situations d'évaluation de poids équivalent organisées au cours de la deuxième année de formation.

- Situation d'évaluation n°1: la durée conseillée est de 2h30 min. La situation prend la forme d'un essai organisé et argumenté sur une problématique culturelle. Le programme limitatif publié au Bulletin officiel de l'Education nationale est obligatoirement pris en compte pour la situation d'évaluation n°1.
- Situation d'évaluation n°2 : la durée conseillée est de 3h. La situation prend la forme d'un commentaire écrit de deux supports différents : obligatoirement un support audiovisuel (film, produit télévisuel, fiction, série, plateau, animation, JT, Internet, etc. et représente 50% de la note) ; au choix de l'enseignant, un support textuel ou une image fixe ou un support exclusivement sonore (50% de la note).
- L'ordre des situations n°1 ou n°2, dans l'année, est indifférent.

Évaluation : le ou les professeurs en charge de l'enseignement de la CAA assurent l'évaluation de leurs étudiants.



b) Candidats de catégorie 3 : épreuve ponctuelle écrite

La durée de l'épreuve est de 4h plus 30 min de lecture et de visionnement des documents.

L'épreuve en deux parties vise,

- pour la première partie, l'analyse d'un document au choix du candidat (littéraire ou iconographique ou filmique) ;
- pour la deuxième partie, le suivi d'un essai ;
- les deux parties entrent dans le cadre du programme limitatif de la session 2020 défini au BO.

Les centres d'examen devront prévoir des matériels de visionnement (lecteurs DVD aux formats \pm R et moniteurs couleur) en nombre suffisant, pour que les candidats puissent exploiter les documents dans les meilleures conditions.

Évaluation : l'évaluation est réalisée par des professeurs qui enseignent la CAA en BTS.

2. Epreuve E2 – Anglais – Coefficient 1

a) Candidats des catégories 1 et 2 : CCF

Le CCF est constitué de deux situations d'évaluation de poids équivalent organisées au cours de la deuxième année de formation.

- Situation d'évaluation n°1 : la durée est de 30 minutes maximum sans préparation. Cette situation concerne l'évaluation de la compréhension de l'oral.
- Situation d'évaluation n°2 : la durée est de 15 minutes maximum, plus 30 minutes de préparation. Cette situation concerne l'évaluation de la production orale en continu et de l'interaction.

Évaluation : le ou les professeurs en charge de l'enseignement d'anglais assurent l'évaluation de leurs étudiants.

b) Candidats de catégorie 3: épreuve ponctuelle orale

Les modalités de passation de l'épreuve et les deux situations d'évaluations sont identiques à celles du contrôle en cours de formation (voir ci-dessus).

Chaque académie rattachée détermine sa propre organisation, à savoir : les lieux, heures et dates de l'épreuve. Ces informations seront communiquées à l'académie pilote qui édite les convocations des candidats et adresse les bordereaux de notation aux centres d'examen. L'organisation retenue par chaque académie rattachée sera communiquée à son académie pilote au moins 4 semaines avant l'épreuve.

Évaluation: l'évaluation est réalisée par des professeurs qui enseignent l'anglais en BTS.

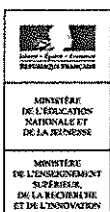
3. Epreuve E3 – Environnement économique, juridique et technologie des équipements et des supports (EEJTÉS) – Option gestion de production – Coefficient 4

C'est une **épreuve ponctuelle écrite** d'une durée de 6 heures, identique pour toutes les catégories de candidats, et constituée de deux parties.

- La première partie présente le projet de production à étudier, elle sera l'objet du questionnement économique et juridique. La durée est de 3 heures.
- La seconde partie porte sur le système technique support ; elle sera l'objet du questionnement en technologie des équipements et des supports. La durée est de 3 heures.

Sujet : Le sujet d'EEJTÉS est spécifique à l'option gestion de production. Le candidat devra gérer son temps à partir des recommandations figurant sur le sujet d'examen et, pour faciliter la correction, composera sur deux copies distinctes qui seront ramassées au terme des six heures.

Correction : Elle sera réalisée par des professeurs qui enseignent l'environnement économique et juridique (EEJ) pour la première partie et la technologie des équipements et des supports (TES) pour la seconde partie.



4. Epreuve E3 – Physique et technologie des équipements et des supports (PTES) – Toutes options sauf gestion de production – Coefficient 4 (3 pour l'option montage et postproduction)

C'est une épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 6 heures, identique pour toutes les catégories de candidats, constituée de deux parties.

- La première partie présente le projet de production à étudier et donne les éléments d'analyse du système à mettre en œuvre, elle sera l'objet du questionnement en technologie des équipements et des supports. La durée est de 3 heures.
- La seconde partie porte sur l'analyse physique de l'environnement et des équipements mis en œuvre, elle sera l'objet du questionnement en physique. La durée est de 3 heures.

Sujet : le sujet de PTES est spécifique à chaque option : Métiers de l'image, Métiers du son, Techniques d'ingénierie et exploitation des équipements, Montage et postproduction. Le candidat devra gérer son temps à partir des recommandations figurant sur le sujet d'examen et, pour faciliter la correction, composera sur deux copies distinctes qui seront ramassées au terme des six heures.

Correction : elle sera réalisée par des professeurs qui enseignent la technologie des équipements et des supports (TES) pour la première partie, et la physique pour la seconde partie.

5. Epreuve E4 – Technique de mise en œuvre (TMO) – Coefficient 4

Le déroulement de l'épreuve (préparation matérielle, mise en place des travaux pratiques, planning de passage des candidats, etc.) est fait sous la responsabilité du centre d'examen.

Note : Les extraits des œuvres insérés dans les sujets doivent faire l'objet d'une autorisation d'utilisation de la part de leurs auteurs. Aucune diffusion en dehors des jurys d'examen n'est autorisée.

a) Candidats des catégories 1 et 2 : CCF

L'épreuve se décompose en deux situations d'évaluations de poids équivalent. Chaque situation d'évaluation a une durée minimale et conseillée de 4 heures. Chaque situation d'évaluation a un degré d'exigence équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante sur des compétences complémentaires.

Pour un même candidat, une compétence ne sera évaluée qu'une seule fois : soit lors de la première situation d'évaluation, soit lors de la seconde. Au final, les deux situations d'évaluation doivent permettre d'évaluer significativement les compétences et de mesurer au moins 60% des indicateurs.

Validation des situations d'évaluation : Les thèmes de CCF de TMO sont proposés annuellement par chaque centre d'examen à l'IA-IPR en charge de l'examen au niveau de chacun des regroupements interacadémiques. La fiche de validation d'une situation d'évaluation sera conforme au modèle figurant en annexes 1.1 à 1.5 selon l'option.

Évaluation : l'évaluation est conduite tout au long de la durée de l'épreuve. Elle est réalisée par l'équipe pédagogique de l'établissement de formation qui adresse au jury, à l'issue de chaque situation d'évaluation, une fiche d'évaluation du travail produit par le candidat en spécifiant la complémentarité des compétences évaluées. La fiche d'évaluation du candidat sera conforme au modèle figurant en annexes 2.1 à 2.5 selon l'option.

b) Candidats de catégorie 3 : épreuve ponctuelle pratique

C'est une épreuve pratique d'une durée de 4 heures à laquelle s'ajoutent 30 minutes pour la lecture, l'appropriation et la préparation du sujet. La situation d'appui utilisée est issue d'un projet et demande au candidat de mettre en œuvre des situations réelles et des équipements professionnels.

L'épreuve se déroule dans un établissement, public si possible, comportant une section de BTS métiers de l'audiovisuel et bénéficiant des équipements nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Le service des examens de l'académie pilote fournit le nom de l'établissement qui sera centre d'examen au moins un mois avant la date de l'épreuve qui est organisée après les épreuves écrites. Lors d'un rendez-vous fixé par le chef de centre, l'équipe d'examineurs présente au candidat les équipements et leurs documentations qui seront utilisés lors de l'épreuve.

Sujets : les sujets sont élaborés à partir de situations d'évaluations validées pour les CCF au niveau de chacun



des regroupements interacadémiques.

Évaluation : L'évaluation est conduite tout au long de la durée de l'épreuve. La commission d'évaluation est constituée de trois personnes : deux professeurs et un professionnel de la spécialité. L'absence du professionnel n'interdit pas le déroulement de l'épreuve et la délibération de la commission d'évaluation. La fiche d'évaluation du candidat sera conforme au modèle figurant en annexes 2.1 à 2.5 selon l'option.

6. Sous-épreuve E51 – Projet à caractère professionnel (PCP) – Coefficient 4

Dans le cadre d'un projet conduit en équipe, l'épreuve permet de vérifier l'aptitude du candidat à préparer, mettre en œuvre et finaliser sur tous supports une production audiovisuelle respectant les contraintes des normes de diffusion (PAD) et à en rendre compte.

Par ailleurs, le candidat est évalué sur le réinvestissement d'un regard critique et analytique, acquis au cours de la formation en CAA.

a) Cahier des charges des PCP – Candidats des catégories 1, 2, 3.1, 3.2 et 3.3

Le BTS des métiers de l'audiovisuel comporte 5 options. Il est souhaitable que chaque projet audiovisuel comporte au moins un étudiant de chaque option. Dans le cas où toutes les spécialités ne sont pas préparées dans un même établissement, il y a lieu de faire intervenir une équipe complète (étudiants, responsables du projet, enseignants ...).

Normalement constituées de 5 étudiants (un par option), les équipes peuvent varier de 4 à 6 membres (exceptionnellement 7) en fonction des contraintes locales. Les projets conséquents nécessitant davantage d'étudiants seront divisés harmonieusement en sous-projets avec une répartition cohérente des tâches entre les membres de l'équipe. La fonction de réalisateur ne peut pas être assurée par un étudiant. Il peut s'agir d'un enseignant ou d'un intervenant extérieur, dont le nom sera précisé au cahier des charges.

Les dates de début et de fin de projet sont fixées par chaque équipe pédagogique dans la période prévue au calendrier.

Validation du cahier des charges : le cahier des charges du produit audiovisuel est rédigé par le centre d'examen et validé par une commission nationale déconcentrée au niveau de chaque regroupement interacadémique. La fiche de validation du cahier des charges sera conforme au modèle figurant en annexe 3, pour toutes les options. Les tâches confiées à chaque équipe seront déclinées très précisément et très clairement pour chacun de ses membres.

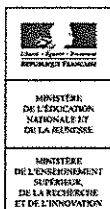
b) Candidats de catégorie 1 : épreuve ponctuelle orale et évaluation en cours de projet

Le projet est conduit pendant une période de 6 semaines (hors vacances scolaires) en 120 heures conseillées, et ne peut en aucun cas dépasser 150 heures. Pendant cette période, un aménagement des emplois du temps est nécessaire afin que des cours soient maintenus et que le projet reste dans des limites raisonnables. L'épreuve se décompose en deux parties :

- La première partie (coefficient 2) est évaluée en cours de projet.

- Situation d'évaluation n°1 (coefficient 1) : elle s'appuie sur la première revue de production d'une durée de 20 minutes par équipe. Elle doit avoir lieu après la réalisation des captations ou dans la troisième semaine au plus tard. Cette durée pourra être légèrement augmentée en fonction du nombre de membres de l'équipe.
- Situation d'évaluation n°2 (coefficient 1) : elle s'appuie sur la deuxième revue de production d'une durée de 20 minutes par équipe. Elle doit avoir lieu dès le dépôt du PAD. Cette durée pourra être légèrement augmentée en fonction du nombre de membres de l'équipe.

Évaluation de la première partie : l'évaluation est réalisée par au moins deux professeurs membres de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, dont un professeur de CAA sur l'une des revues de production, et le professeur responsable du projet. À l'issue de chaque situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat. La fiche d'évaluation, identique pour les deux revues, du candidat sera conforme au modèle figurant en annexe 4.1 à 4.5 selon l'option. La note arrêtée à l'issue de chacune des deux revues est affectée d'un coefficient 1.



Remarque importante : les revues de production sont des moments d'échanges entre les professeurs et l'équipe projet. Elles contribuent à l'évaluation et sont des moments de bilans où est arrêtée la note de chaque membre de l'équipe. La note est établie après que les évaluateurs ont entendu l'ensemble des candidats de l'équipe. Elle est arrêtée à partir de l'évaluation de l'ensemble des activités conduites par chaque candidat durant toute la période du projet, de leur implication dans l'équipe, de leur capacité à faire des propositions et de la qualité de ce qu'ils ont réalisé.

- **La seconde partie** (coefficient 2) est une **épreuve ponctuelle orale individuelle** d'une durée de 45 minutes. Chaque candidat réalise un exposé de 20 minutes qui est suivi d'un entretien de 25 minutes avec la commission d'évaluation.

Évaluation de la deuxième partie : l'évaluation est réalisée par une commission de trois personnes : deux professeurs et un professionnel de la spécialité ; il est recommandé d'inclure un professeur d'économie gestion. L'absence du professionnel ou d'un professeur d'économie gestion n'interdit pas le déroulement de l'épreuve et la délibération de la commission d'évaluation.

La fiche d'évaluation du candidat sera conforme au modèle figurant en annexe 5.1 à 5.5 selon l'option.

c) Candidats de catégorie 2 : CCF

Pour les candidats n'ayant pas suivi une formation à temps plein pendant deux ans, la période et la durée de la production audiovisuelle peuvent être aménagés. Cependant, les candidats doivent présenter à la commission d'évaluation :

- une production audiovisuelle élaborée en fin de formation pendant une période d'au moins 90 heures ;
- le dossier commun et les dossiers individuels comportant une note de synthèse de 3 pages maximum ;
- et les documents spécifiques à la production du candidat.

L'évaluation (coefficient 4) est réalisée en cours de formation :

- **Situation d'évaluation n°1** (coefficient 2) : elle s'appuie sur la première revue de production d'une durée de 30 minutes par équipe. Elle doit avoir lieu après la réalisation des captations ou dans la troisième semaine au plus tard.
- **Situation d'évaluation n°2** (coefficient 2) : elle s'appuie sur la deuxième revue de production d'une durée de 30 minutes par équipe. Elle doit avoir lieu dès le dépôt du PAD.

Évaluation : l'évaluation est réalisée par les membres de l'équipe pédagogique. À l'issue de chaque situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

La fiche d'évaluation du candidat sera conforme au modèle figurant en annexe 6.1 à 6.5 selon l'option.

d) Candidats de catégorie 3 : épreuve ponctuelle orale

Candidats des catégories 3.1, 3.2 et 3.3

Le projet est conduit pendant une période de 6 semaines (hors vacances scolaires) en 120 heures conseillées, et ne peut en aucun cas dépasser 150 heures. Pendant cette période un aménagement des emplois du temps est nécessaire afin que des cours soient maintenus et que le projet reste dans des limites raisonnables.

Candidats des catégories 3.4 et 3.5

Un dossier de production et son support audiovisuel sont remis aux candidats au moins un mois avant la date de l'épreuve. Lors de la première épreuve écrite, le candidat remet au centre d'examen un dossier d'analyse correspondant aux éléments qui lui ont été remis.

L'épreuve est orale et individuelle, d'une durée d'une heure (coefficient 4). Chaque candidat réalise un exposé de 25 minutes qui est suivi d'un entretien de 35 minutes avec la commission d'évaluation.

Évaluation : l'évaluation est réalisée par une commission de trois personnes, deux professeurs et un professionnel de la spécialité. Il est recommandé d'inclure un professeur d'économie gestion. L'absence du professionnel ou d'un professeur d'économie gestion n'interdit pas le déroulement de l'épreuve et la délibération de la commission d'évaluation.

La fiche d'évaluation du candidat sera conforme au modèle figurant en annexe 6.1 à 6.5 selon l'option.



Remarques :

Les dossiers et documents audiovisuels élaborés par les candidats des catégories 3.1, 3.2 et 3.3 au cours de la phase préparatoire seront tenus à la disposition des examinateurs dans les centres d'examen.

Les dossiers de production et supports audiovisuels remis aux candidats des catégories 3.4 et 3.5 seront tenus à la disposition des examinateurs dans les centres d'examen.

7. Sous-épreuve E52 – Environnement économique et juridique du projet (EEJPCP) – Coefficient 1

C'est une sous-épreuve spécifique aux options : Métiers de l'image, Métiers du son, Techniques d'ingénierie et exploitation des équipements, Montage et postproduction. Dans le cadre d'un projet conduit en équipe, cette sous-épreuve permet de vérifier l'aptitude du candidat à collaborer et contribuer au suivi du projet dans les domaines économique, juridique et organisationnel.

Durant l'interrogation, les thèmes pouvant faire l'objet de questions doivent être fonction du projet conduit en équipe.

Rappel : le dossier individuel à préparer pour la sous-épreuve E52 est en lien étroit avec le projet de la sous-épreuve E51. Il permet à chaque candidat de prendre en compte les contraintes économiques, juridiques et financières liées au projet, en tenant compte des exigences de sa spécialité (Métiers de l'image, Métiers du son, Techniques d'ingénierie et exploitation des équipements, Montage et postproduction).

Le dossier comporte une note de synthèse d'une page maximum et des documents annexes, spécifiques à la production du candidat. Le nombre de documents annexes est de cinq au minimum et dix au maximum.

a) Candidats des catégories 1 et 3 : épreuve ponctuelle orale

C'est une épreuve orale d'une durée de 15 minutes. Elle prend la forme d'un exposé de 5 minutes et d'un entretien de 10 minutes avec la commission d'évaluation.

Évaluation : l'évaluation est réalisée par les mêmes personnes composant la commission d'évaluation de la sous-épreuve E51 pour les candidats de la catégorie 3 et de la partie 2 de la sous-épreuve E51 pour les candidats de la catégorie 1. L'évaluation de E52 fait suite à l'évaluation de E51.

La fiche d'évaluation du candidat sera conforme au modèle figurant en annexes 7.1 à 7.4 selon l'option.

b) Candidats de catégorie 2 : CCF

L'évaluation est réalisée en cours de formation lors de la dernière revue de production. Cette situation est d'une durée de 15 minutes.

Évaluation : l'évaluation est réalisée par les membres de l'équipe pédagogique et en particulier par le professeur d'économie et gestion. À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

La fiche d'évaluation du candidat sera conforme au modèle figurant en annexes 7.1 à 7.4 selon l'option.

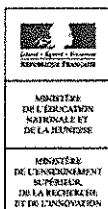
8. Epreuve E6 – Situation en milieu professionnel (SMP) – Coefficient 1

L'épreuve s'appuie sur un ou plusieurs stages en entreprise réalisés pendant la formation dont la durée est de 8 à 10 semaines. L'épreuve permet de vérifier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans une entreprise et à appréhender ses contraintes de fonctionnement. L'activité du candidat sera évaluée à partir de son ou ses rapports de stage ou d'activités professionnelles.

a) Rapports de stages ou d'activités professionnelles

Le(s) rapport(s) de stage ou d'activité professionnelle sont remis deux semaines minimum avant le début des épreuves écrites (en dehors des candidats qui sont évalués en CCF).

Chaque stage ou activité professionnelle fait l'objet d'un rapport (rapport de stage ou rapport d'activité professionnelle) rédigé par le candidat. Il ne dépasse pas 20 pages hors annexe, le rapport est remis sous la forme d'un document papier et/ou d'un fichier PDF.



Chaque rapport de stage inclut également :

- La convention et l'attestation de stage signée par l'entreprise ;
- Une fiche d'appréciation par période de stage.

Pour chaque période de stage ou d'activité professionnelle, le responsable en entreprise du candidat émet une appréciation à l'aide d'une fiche d'appréciation conforme au modèle figurant en annexes 8.1 à 8.5 selon l'option. Pour les candidats des catégories 1 et 2, l'appréciation est conjointement émise par le responsable en entreprise du candidat et le professeur ou formateur référent du stagiaire.

Les rapports de stage sont mis à la disposition de la commission d'interrogation selon les modalités fixées par les autorités académiques.

b) Non-conformité du dossier

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée par le jury avant l'interrogation du candidat, dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation ;
- inclusion du projet de synthèse au sein des travaux présentés dans le dossier professionnel.

Si l'une de ces cinq situations est constatée, un courrier sera envoyé au candidat pour l'en informer.

c) Candidats des catégories 1 et 3 : épreuve ponctuelle orale

C'est une épreuve orale d'une durée de 30 minutes. Elle s'appuie sur un ou plusieurs rapports. Elle prend la forme d'un exposé de 15 minutes et d'un entretien de 15 minutes avec la commission d'évaluation.

Évaluation : l'évaluation est réalisée par une commission de trois personnes : deux professeurs et un professionnel de la spécialité. L'absence du professionnel n'interdit pas le déroulement de l'épreuve et la délibération de la commission d'évaluation.

La fiche d'évaluation du candidat sera conforme au modèle figurant en annexe 9 quelle que soit l'option.

d) Candidats de catégorie 2 : CCF

L'évaluation est réalisée en cours de formation, avant la fin de la période de formation du candidat. La situation d'évaluation est conforme au déroulé de l'épreuve ponctuelle. Elle nécessite un rapport d'activité réalisé par le candidat sur ses activités en environnement professionnel.

Évaluation : l'évaluation est réalisée par les membres de l'équipe pédagogique. À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

La fiche d'évaluation du candidat sera conforme au modèle figurant en annexe 9 quelle que soit l'option.

9. Epreuve facultative EF1 – Langue vivante

C'est une **épreuve orale** d'une durée de 20 minutes (plus 20 minutes de préparation). L'épreuve est de même nature que pour la langue vivante étrangère 1, les exigences étant moindres. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais.

Conformément à l'article 3 du décret du 7 août 2002 portant modification du règlement général du brevet de technicien supérieur, les notes obtenues aux épreuves facultatives sont prises en compte de la manière suivante : seuls les points au-dessus de 10/20 sont comptabilisés. Ils s'ajoutent au total des points obtenus aux



épreuves obligatoires.

IV – PREPARATION DU JURY DE DELIBERATION

1. Correction des épreuves écrites

L'anonymat des copies s'effectuera sous la responsabilité des académies pilotes. Pour les épreuves à option, il est impératif que l'anonymat soit fait option par option. Ainsi, chaque commission de correction spécialisée effectuera son travail dans le cadre d'une seule option.

Le calendrier des corrections est laissé à l'initiative de chaque académie pilote. Il est souhaitable que les corrections soient précédées de réunions de concertation et suivies de réunions d'harmonisation si nécessaire. Les candidats composeront pour toutes les épreuves sur des copies de modèle ministériel.

2. Fiches d'évaluation

Les fiches d'évaluation tant du mode de passage ponctuel que du CCF, renseignées pour chaque candidat, ont le statut de copie d'examen. Cela implique qu'elles peuvent être consultées à la demande du candidat à l'issue de la session. Elles sont strictement confidentielles : ni la note, ni le commentaire ne doivent être communiqués aux candidats avant publication des résultats. Les fiches d'évaluation des candidats en mode ponctuel doivent être adressées en fin de session à la division des examens et concours. Les fiches d'évaluation des candidats en mode CCF sont conservées en établissement et leurs photocopies sont communicables à la demande des candidats.

3. Notation et saisie des notes

Conformément à l'arrêté du 24 juillet 1997 fixant les modalités de notation aux examens du BTS, les notes pourront être exprimées de zéro à vingt en points entiers ou en demi-points.

Les notes proposées par les commissions d'évaluation seront transmises au chef de centre qui en fera le bilan (cas d'évaluations multiples à agréger en une seule note). Les bordereaux de notation et les observations éventuelles seront transmises à la division des examens et concours.

4. Livrets scolaires

Les livrets scolaires seront conformes au modèle joint en annexe 10. Ils seront dûment renseignés pour l'ensemble des disciplines.

5. Jury de délibération

Le calendrier du jury de délibération est laissé à l'initiative de chaque académie pilote.



Frédéric MULLER

